

Date de convocation : 16/10/2020  
Date de publication du  
Procès - Verbal : 27/10/2020

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 19

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 26 octobre à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BUCY-LE-LONG se sont réunis dans la salle de la mairie. La séance a été présidée par M. Thierry ROUTIER, Maire.

**Étaient présents :** MM. et Mmes ROUTIER – DAUTREMEPUITS – PIAZZA – GIVRY – POTIER – NICOLAS – TRIART – BOIVIN – BERNA – DUVERGER – PAVAUT-MAILLIEZ – LECAS – VITASSE – LAMOUREUX - CHAPUIS – CLAUD

**Étaient excusés :** Olivier DUVAL représenté par Thierry ROUTIER  
Colette BUTTERWORTH représentée par Denis DAUTREMEPUITS  
Laurent CARPENTIER représenté par Jean-Luc NICOLAS

### **SECRETARE DE SEANCE :**

Après avoir délibéré, le conseil municipal a choisi M. POTIER à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU :**

M. le Maire rappelle que :

- Lors de la réunion du 15 mai 2020, le conseil municipal a délibéré sur :  
La création des commissions municipales et des commissions obligatoires, la désignation des délégués communaux aux organismes intercommunaux, la délégation de fonctions du conseil municipal au maire, la délégation de fonctions du maire aux adjoints, l'indemnité des élus, la prime covid-19 aux agents territoriaux et la révision du Plan Local d'Urbanisme.

- Lors de la réunion du 10 juillet 2020, le conseil municipal a délibéré sur :  
Une décision modificative et la composition de la Commission d'Appel d'Offres

Il demande l'approbation des précédents compte rendus.

*Vote : approuvé à l'unanimité*

### **2 – CONTRAT RISQUES STATUTAIRES :**

Notre personnel communal bénéficie, **en cas d'arrêt de travail**, de congés statutaires **rémunérés par notre collectivité**. Un contrat d'assurance couvre la charge financière communale qui résulte de ces obligations car aucune participation financière n'incombe à la caisse primaire d'assurance maladie dans le cadre de l'administration territoriale.

La rémunération de l'agent dépend de la nature du congé :

- Maladie ordinaire 3 mois plein traitement - 9 mois demi traitement
- Longue maladie 1 an plein traitement - 2 ans demi traitement
- Longue durée 3 ans plein traitement - 2 ans demi traitement

Notre commune adhère depuis des années au contrat de groupe négocié par le centre de gestion et qui expire en décembre 2020. Un nouvel appel d'offres a donc été organisé et l'assureur AXA, associé au courtier GRAS SAVOYE a été retenu (voir CM du 9 décembre 2019).

Le centre de gestion gère donc ce contrat qui comprend les prestations suivantes :

- Remboursement à 85 % des absences et Suivi des dossiers
- Mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales
- Conseil auprès des collectivités
- Suivi administratif du contrat.
- Ce contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et expire automatiquement le 31 décembre 2024.

Il convient aujourd'hui de définir l'option à retenir.

Pour les agents immatriculés à la CNRACL :

- 1 - Tous risques avec une franchise de 10 jours fixes sur arrêt maladie ordinaire : 6.50 % de la masse salariale
- 2 - Tous risques avec une franchise de 30 jours fixes sur arrêt maladie ordinaire : 5.53 %
- 3 - Tous risques avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt sur l'ensemble des risques : 6.08 % (taux précédent : 5,70%)
- 4 - Tous risques avec une franchise de 30 jours fixes par arrêt sur l'ensemble des risques : 4.70 %

Au taux de l'assureur s'ajoute 0.2 % pour la prestation de gestion du contrat par le centre de gestion, applicable sur la masse salariale.

A titre d'exemple sur le contrat précédent, avec l'option N° 3 et une masse salariale des agents titulaires uniquement la cotisation s'élevait à :

24 000 € en 2019 et un remboursement salaires et charges de 17 400 €

23 000 € en 2020 et un remboursement salaires et charges de 5 000 €

Dans notre collectivité le taux d'absentéisme est très peu élevé et explique le montant peu élevé des remboursements. Il ne faut cependant pas négliger le fait que notre personnel est vieillissant et que nous ne sommes pas à l'abri d'une maladie professionnelle ou d'un accident de travail pour lesquels nous sommes tenus de maintenir la rémunération de l'agent pendant de nombreuses années.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité retient l'option N° 3 et autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

### **3 – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE :**

Lors du vote des tarifs des services communaux le 2 mars dernier, il a été décidé de fixer le prix du repas à 4,30 € pour les habitants de Bucy et à 5,30 € pour les extérieurs.

Habituellement un simple mail suffit pour confirmer la date d'application de ces tarifs mais désormais la Trésorerie nous demande de prendre une délibération.

Le Maire propose donc de fixer la date d'application des nouveaux tarifs à la rentrée scolaire suivant le vote soit septembre 2020.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

### **4 – FORMATION DES ELUS :**

Tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction élective. Depuis la loi du 27 décembre 2019, toutes les communes sont dans l'obligation de proposer une formation au profit des élus titulaires d'une délégations (adjoints).

L' élu bénéficie d'une prise en charge et d'un remboursement des frais relatifs à la formation par la collectivité (frais de déplacement, frais de repas, compensation d'une éventuelle perte de revenu ... sur présentation de justificatifs) dès lors que l'organisme de formation est agréé et que la formation est en adéquation avec les fonctions exercées pour le compte de la commune. Chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

A cet effet les collectivités doivent prévoir dans leur budget une ligne dédiée à cette dépense obligatoire qui doit être comprise entre 2% et 20% du montant brut total des indemnités allouées aux élus de la commune. Compte tenu des possibilités budgétaires de la commune, le Maire propose une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% soit environ 1 500 € pour 2021.

Pour information, dans notre département, de nombreuses formations à destination des élus et des secrétaires de Mairie sont proposées par l'Union des Maires, organisme agréé. La prochaine session aura lieu courant décembre comme précisé dans notre mail du 8 septembre dernier.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte le taux annuel de 2% et autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

## **5 – MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL**

La loi pour la refondation de l'école du 8 juillet 2013 a confié aux collectivités la responsabilité de déployer un service éducatif numérique appelé Environnement Numérique de Travail (ENT) pour le 1<sup>er</sup> degré. L'ENT offre aux enseignants, élèves et parents d'élèves, un accès dédié, sécurisé et simplifié aux informations et outils mis à disposition : notes, devoirs, emploi de temps, communication, travail en commun. C'est l'ADICA, qui propose déjà des prestations de conseils dans le domaine de l'informatique et du numérique, qui porte ce projet.

Les enseignants nous ont sollicités pour mettre en place cet ENT et au vu de la crise sanitaire qui a bouleversé l'organisation de l'école, l'ENT apparaît comme un des dispositifs adaptés à la nécessité de continuité pédagogique et une aide intéressante pour accompagner aussi bien les enseignants que les élèves et les parents. Un Marché d'ENT a été lancé par l'ADICA afin de proposer des tarifs négociés et intéressants.

La prestation prévoit la mise en place, un accompagnement technique annuel et une assistance, l'accès aux supports de niveau 1 et 2. Des prestations complémentaires peuvent être ajoutées.

Le tarif dépend du nombre d'enfant et des prestations retenues. Cette année nous comptons 90 maternelles et 130 primaires soit 220 enfants.

La prestation de base est la suivante :

Cotisation annuelle à la centrale d'achat : 0,50 cts/élève/an

Accompagnement technique ADICA : 0,50 cts/élève/an

Licence : 0,50 cts/élève/an

Support niveaux 1 et 2 : 0,15 cts/élève/an

Application mobile : 0,30 cts /élève/an

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, accepte la mise en place de l'ENT, de signer la convention sur les bases ci-dessus et autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

## **6 – REMBOURSEMENT AVANCES SUR LOCATION DE SALLE :**

Face au coronavirus et aux différentes directives de la Préfecture qui se sont succédées, nous avons dû reporter ou annuler plusieurs réservations de nos salles communales.

Suite aux nombreux courriers émanant des locataires, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le remboursement des locations de salles qui ont dû être annulées depuis le 16 mars et ce jusqu'à la fin de la crise sanitaire. Ce remboursement correspond au montant des arrhes versés au titre d'une réservation de salle.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

## **7 –LOCATION DE SALLES POUR LES ASSOCIATIONS 2020**

Au vu des restrictions imposées par les consignes sanitaires, il est proposé au conseil municipal d'établir les factures pour les diverses associations utilisant nos salles au prorata du temps passé :

Salle paroissiale : 130 € (200 € à l'année)

- A tout bout d'Chant
- Les narcotiques anonymes
- Carnet de voyages

Salle Polyvalente : 260 € (400 € à l'année)

- Zumba
- Batucada

Salle des sports : 325 € (500 € à l'année)

- Zumba

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

## **8 – PROCEDURE DE BIEN SANS MAITRES :**

Suite à la délibération du 30 septembre 2019 concernant la mise en place d'une procédure de biens sans maître, une nouvelle parcelle appartenant à M. SABROUX a été mise en évidence, qu'il serait judicieux de rattacher à la procédure en cours.

Il s'agit de la parcelle ZE 109 de 580 m<sup>2</sup>, « Les Solons » située sur le coteau (derrière le Petit Chivres). Ce rattachement nécessite une délibération de l'organe délibérant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à rattacher cette parcelle à la procédure de biens sans maître en cours et à signer tous les documents y afférents.

## **9 – CONVENTION DE LOCATION SYNDICAT DES EAUX :**

Suite à l'élection d'un nouveau Président au Syndicat des Eaux (SE), la commune de Bucy-le-Long a proposé de mettre à disposition un bureau au sein de notre Médiathèque / Maison pour tous pour accueillir le secrétariat du SE.

Cette mise à disposition se fera à titre gracieux. Toutefois, le Maire, en accord avec le Président du SE, propose de demander une participation annuelle pour la contribution aux charges d'eau, électricité, gaz, assainissement, ménage. Il propose la somme de 1 300 € par an.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition en ce sens.

## **10 - TRANSFERT DE COMPETENCE PLU A LA CCVA :**

La loi ALUR du 27 mars 2014 prévoit le transfert automatique de la compétence relative aux Plan Local d'Urbanisme des communes vers les communautés de communes, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions et délais prévus par les textes.

Les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) qui n'auraient pas encore pris la compétence en matière de PLU, ce qui est le cas de la CCVA, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

A noter toutefois que la communauté de commune peut choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, de la compétence PLUi » à la CCVA et charge le Maire de notifier cette délibération à M. Le Président de la CCVA.

### **11 – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DES CHASSEURS :**

Afin de poursuivre le programme d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public, l'USEDA nous a fait parvenir un devis concernant la rue des chasseurs. Le coût de l'opération est fixé à 164 482,33 € HT. Pour cette opération, le montant de la contribution financière de la commune s'élève à 60 874,88 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal doit délibérer sur :

- Le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux
- Le remboursement de l'étude réalisée par l'USEDA en cas d'abandon ou de modification
- Son engagement à verser à l'USEDA la part communale

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité ce projet.

### **12 – DEMANDE DE SUBVENTION RUE DES CHASSEURS**

Dans le cadre du *Plan de Relance sur la transition écologique*, nous pouvons demander, en plus de la participation USED A, une subvention de l'état qui viendrait donc en déduction du reste à charge communal à hauteur de 15 % (soit 24 672 € HT).

Le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'état au titre de la bonification du plan de relance.

*Vote : accepté à l'unanimité*

### **13 – DEMANDE DE SUBVENTION RUE DU DR MARCHAND**

Toujours dans le cadre du *Plan de Relance sur la transition écologique*, nous pouvons demander, en plus de la participation USED A pour l'enfouissement des réseaux rue du Dr Marchand (montant total : 208 051,76 € HT) une subvention de l'état, **au titre de la transition écologique** qui viendrait en déduction du reste à charge communal (81 418, 00 € HT) à hauteur de 15 % (soit 31 207 € HT).

Le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'état au titre de la bonification du plan de relance.

*Vote : accepté à l'unanimité*

### **14 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR SALLE DES SPORTS**

La salle des sports « Marcel Loubens » et ses abords nécessitent une réhabilitation importante. Ce dossier a obtenu une subvention au titre de la DETR 2020 (voir CM du 9 décembre 2019). Malheureusement il est apparu que le projet était insuffisant au regard des normes applicables aux ERP (Etablissement Recevant du Public), tant en matière d'urbanisme qu'en matière d'accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite).

Le projet a été confié à l'atelier CG (Catherine GUESNIER), architecte, **pour adaptation**.

Le nouveau projet s'élève désormais à 698 062,35 € HT soit 837 675,04 € TTC

Après avoir entendu l'exposé du Maire, il est proposé au Conseil Municipal

- de renoncer à la subvention DETR 2020
- de solliciter une subvention au titre de la DETR 2021 à hauteur de 40 % du montant HT
- de s'engager à prendre en charge la part des dépenses non prise en charge par les subventions
- d'inscrire les crédits nécessaires au financement au BP 2021

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette demande.

## **15 – DEMANDE DE SUBVENTION REGION SALLE DES SPORTS**

Vu le projet d'extension et réhabilitation de la salle de sports « Marcel Loubens » et ses abords, nous pouvons également demander une subvention auprès de la Région au titre de l'aide aux équipements sportifs de proximité à hauteur de 15 % du montant HT.

Le Maire propose au conseil municipal :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France au titre de l'aide aux équipements sportifs de proximité
- de s'engager à prendre en charge la part des dépenses non prise en charge par les subventions.
- d'inscrire les crédits nécessaires au financement du projet au BP 2021

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

## **16 – DEMANDE DE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE SALLE DES SPORTS**

### **BONIFICATION DES AIDES DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE 2020-2021**

Dans le cadre du *Plan de Relance 2020-2021*, nous pouvons demander une aide au Conseil Régional ou à l'Etat à hauteur de 10 % supplémentaire.

Vu le projet d'extension et réhabilitation de la salle de sports et ses abords,  
Vu le plan de relance économique mis en place dans le cadre de la crise sanitaire,

Le Maire propose au conseil municipal :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France ou auprès de l'état au titre de la bonification du plan de relance
- de s'engager à prendre en charge la part des dépenses non prise en charge par les subventions.
- d'inscrire les crédits nécessaires au financement du projet au BP 2021

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

## **17 – REVISION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

La taxe d'aménagement est due par toute personne qui entreprend une opération réalisée sur un bâtiment ou une installation dès que cette opération nécessite une autorisation d'urbanisme : aménagement, construction (y compris piscine, abri de jardin et garage), reconstruction, agrandissement, changement de destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles. Cette taxe permet le financement de création ou d'extension d'équipements induits par l'urbanisation et les nouvelles constructions.

Les autorisations d'urbanisme concernées sont notamment les demandes de permis de construire ou d'aménagement ou encore les déclarations préalables.

Aujourd'hui ce taux est à 4% de la surface taxable. Elle est inscrite dans le permis de construire et calculée par les impôts sur les éléments fournis par les habitants dans ce permis. Elle est reconductible chaque année par tacite reconduction.

Etant donné le coût des travaux communaux de plus en plus élevés, des diminutions des dotations et du gel de la taxe locale d'habitation dans le budget communal et des projets à venir, le Maire propose de passer ce taux à 5%, taux maximal autorisé. Ce taux concerne aussi bien les entreprises que les particuliers.

Après délibération, le conseil accepte le nouveau taux à la majorité et autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

*Vote : accepté à 18 voix pour et une abstention : Mme CLAVAUD*

## **18 – INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE**

La taxe communale forfaitaire peut être instituée par les communes et les EPCI compétents pour l'élaboration des documents locaux d'urbanisme.

Cette taxe s'applique à la vente de terrains **rendus constructibles** en raison de leur classement en zone urbaine constructible, suite à la modification du plan local d'urbanisme après le 13 janvier 2010 (notre PLU date du 27 février 2011).

Sont soumises à la taxe communale sur terrain constructible : des personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu, des sociétés ou des groupements.

Certains terrains sont exonérés de taxe communale :

- terrains dont la première cession intervient plus de 18 ans après son classement en zone constructible ;
- terrains dont le prix de cession est inférieur à 10 fois le prix d'acquisition ;
- terrains dont le prix est inférieur à 15 000 € ;
- cession du terrain qui résulte d'une expropriation suite à une déclaration d'utilité publique.

Cette taxe est égale à 10% de la différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition. Elle est perçue au moment de la signature de l'acte de vente chez le notaire. Ce sont les vendeurs de terrains qui en sont redevables. À cette taxe, s'ajoutent les droits d'enregistrement et la plus-value.

Après délibération, le conseil municipal accepte l'institution de la taxe forfaitaire et autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

## **19 – DOSSIER BAR TABAC :**

A cause de la crise sanitaire qui a durement touché les entreprises et en particulier la restauration, M. KACZMARECK nous a fait savoir qu'il ne pourrait pas racheter le Bar Tabac à la fin de l'année comme convenu. Il nous demande donc de bien vouloir l'accompagner et de lui laisser un délai de 2 ans maximum pour procéder à cette opération de rachat. La commune devra malgré tout rembourser l'emprunt pris pour l'achat du bar tabac.

Les finances de la commune étant très saines et très rigoureuses, il nous est possible de contracter un prêt relais sur la base d'une recette attendue de 250 000 €.

La Caisse d'Épargne a établi une proposition qui a été négociée par le Maire.

<b>- <i>Crédit Relais à taux fixe</i></b>
---

- Montant : 250 000 €
- Durée : 24 mois
- Taux fixe : 0,60 %
- Périodicité : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0,20 %
- Remboursement du capital in fine
- Remboursement anticipé partiel ou total possible à tout moment
- Mise à disposition des fonds au plus tard 6 mois après édition du contrat

Il nous faudra également établir un avenant à l'acte notarié signé au moment de la vente de la maison et qui stipule toutes les conditions de ventes et d'achat. Jean-Luc NICOLAS, en sa qualité d'expert-comptable, a établi ce document dont je vais vous donner lecture

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte de contracter un prêt relais et autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

## 20 – QUESTIONS DIVERSES :

### - Décision modificative

Considérant que l'étude prévue pour le local ELASTOCONCEPT ne se fera pas cette année, et qu'il faudrait procéder au lancement des procédures diagnostics sur la salle des sports pour pouvoir commencer les travaux en début d'année 2021, nous devons procéder à un ajustement de crédit :

#### Section d'investissement – Dépenses

Compte 2135 (agencement, aménagement des constructions) – Opération 68 :	- 5 000 €
Compte 21318 (travaux autres bâtiments publics) – Opération 69 :	+ 5 000 €

Le Maire demande l'approbation du conseil municipal.

*Vote : accepté à l'unanimité*

### - Certificats administratifs

Le maire doit rendre compte au Conseil Municipal des derniers certificats administratifs concernant les modifications budgétaires 2020 soit :

1 - Le moteur du décapeur thermique de l'atelier municipal a grillé, il faut le remplacer. Les crédits ne sont pas suffisants dans l'opération d'investissement 43 remise à matériel dans le budget 2020 pour financer cet achat.

#### Section d'investissement :

Art 020 Dépenses imprévues	- 72.94 €
Art 21578 OP 43 Remise à matériel	+ 72.94 €

2 - Suite au décès de notre locataire de la rue St Marcoult, il était nécessaire d'effectuer des travaux de remise en état du logement pour pouvoir relouer le plus tôt possible. Ces travaux n'ont pas été inscrits au budget 2020.

#### Section d'investissement :

Art 020 - Dépenses imprévues	- 617.40 €
2132 OP 52 - Logements Communaux	+ 617.40 €

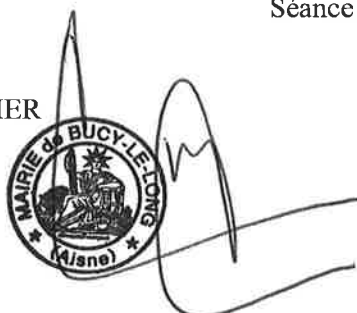
3 - l'achat d'un défibrillateur pour la commune a été budgété cette année. Le montant d'achat est un peu plus élevé que prévu.

#### Section d'investissement :

Art 020 - Dépenses imprévues	- 142.40 €
2183 OP 38 Travaux Mairie Bâtiments Communaux	+ 142.40 €

Séance levée à 21h00

Le Maire  
Thierry ROUTIER



The image shows the official seal of the Mairie de Bucy-le-Comte (Aisne) on the left, which is a circular emblem with a central figure and the text 'MAIRIE de BUCY-LE-COMTE (Aisne)'. To the right of the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.

Le secrétaire de séance  
André POTIER



The image shows a large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be the signature of André Potier.